Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 087-200024743-20230928-D42_2023-DE

Délibération N°42_2023
Votée le 28 septembre 2023
Objet : Travaux de restauration et plantations des ripisylves - CTMA Vienne métropolitaine et ses affluents – Programme 2024 - demande de subventions

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 28 septembre à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,** dûment convoquée le 13 septembre 2023, s'est réunie en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie de Saint-Priest-sous-Aixe et en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Jean-Luc LACHAUD, Benoît SAVY, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Gérard BOUCHETEIL, *Patrice COTTAZ*, Aurélien BRUNET, Claude CASSAT (x2), Francis PONTEGNIE (x2), Philippe JANICOT, Mme Muriel SELLIN
Pouvoirs : M. Patrick ROBERT à Olivier CHATENET, M. Jean DUCHAMBON à Philippe BARRY
Excusés : Mrs SAUTOUR, SIMONNEAU, LIEBSCHUTZ, THEILLET, GARESTIER, Mmes LAPLACE, RABETEAU, LAPLACE
Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Sur la base de l'état des lieux et du diagnostic réalisé pour chacune des 7 masses d'eau de ce contrat, **en 2024**, il est proposé d'engager **2 opérations de restauration des berges et des ripisylves** sur le Taurion [rattaché à FRGR0359a] ou le ruisseau du Palais [FRGR0374] et l'Aurence à Aixe sur Vienne [FRGR0380] pour un total de 3,5 km et un montant global de **25.000 € TTC** financé à 50 % par l'AELB, 10 % à 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la Directive n°2000/60/CE dite Cadre sur l'Eau,
Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7, et suivants,
Vu le SDAGE Loire Bretagne [2022-2027] adopté le 3 mars 2022 notamment son orientation LB_011,
Vu le SAGE Vienne révisé approuvé en mars 2013 notamment ses orientations V_E1 et V_E3,
Vu les orientations du 11ème programme de mesures de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Vu la politique de l'Eau et des milieux aquatiques de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°28/2022 en date du 4 juillet 2022 validant la programmation du CTMA « Vienne métropolitaine et ses affluents »,
Vu le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine et ses affluents » [2023-2028] signé le 22 mai 2023,

Vu les statuts du SABV,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Demande de subventions

- D'approuver le plan de financement global prévisionnel proposé pour cette opération,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers sur cette base et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet.

Article deux : **Lancement de la commande publique**

- D'autoriser Monsieur le Président à initier le marché public de réalisation de l'opération ainsi que toutes les procédures administratives utiles et nécessaires à sa réalisation.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aixe sur Vienne, le 28/09/2023

Le Président,

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 18 Votants : 20 Pour : 20 Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :